



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23
Pouvoirs : 5
Absents : 1

Date de la convocation : 21 septembre
2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, GOLA Odile, GOHIER Monique, DESIRE Valérie, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, BEUGIN Valérie, LECOQ Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

CHAPUT Clément représenté par V BEUGIN
CHAPUT Sabrina représentée par O GOLA
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
GABIGNON Christophe représenté par B CROC

ABSENT : BEUNEL Philippe

Secrétaire de séance : J-Romuald MINEREAU

DELIBÉRATION N°141

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : PACTE FINANCIER ET FISCAL GRAND CHATELLERAULT - APPROBATION

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la loi NOTRe prévoit que les établissements publics intercommunaux ayant une commune membre signataire d'un contrat de ville, doivent **se doter d'un pacte financier et fiscal**. La ville de Châtellerault étant signataire d'un tel contrat, **la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault doit donc adopter un pacte financier et fiscal avec ses communes membres**.

Ce document a pour but de **prévoir les grandes orientations en matière de relations financières et fiscales entre Grand Châtellerault et ses communes**, après une présentation et une analyse des ressources du territoire. Il permet de retracer au sein d'un document unique les flux entre la communauté et ses communes.

Le conseil d'agglomération de Grand Châtellerault a adopté le 5 juillet 2021 le pacte financier et fiscal, il est aussi proposé au conseil municipal de se prononcer à son tour sur ce pacte tel que joint à la présente.

VU l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-28-2,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies-C, 2ème alinéa VI,
VU la délibération n°6 du 27 novembre 2017 du conseil municipal de la ville de Châtellerauld adoptant le pacte financier et fiscal,
VU la délibération n°16 du 07 novembre 2019 du conseil municipal de la ville de Châtellerauld pour l'adoption de la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,
VU la délibération n°5 du 05 juillet 2021 du conseil communautaire relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,

CONSIDÉRANT la nécessité pour Grand Châtellerauld de formaliser un nouveau pacte financier et fiscal, outil sur lequel il pourra s'appuyer pour développer la solidarité dans l'exercice de ses missions de service public,

CONSIDÉRANT un contexte financier difficile tendant au nécessaire renforcement des solidarités au sein de l'agglomération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve** le pacte financier et fiscal ci-annexé,
- charge** M le Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

